

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 1/3

Applicable à compter du 01/01/2023

Quest and Fox  
Strasbourg  
07 49 98 91 36  
questandfox@gmail.com  
<https://questandfox.com>  
N° Siren : 849 100 177

## CLAUSE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Quest and Fox et de son client dans le cadre de la vente de Chasses au Trésor sur mesure.

Toute acceptation du devis avec signature suivi de la mention "Bon pour accord" implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## CLAUSE 2 : TARIF

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, la T.V.A. étant non applicable selon article 293 B du CGI.

La société Quest and Fox s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## CLAUSE 3 : OPTIONS TARIFAIRES

Dans la limite de sa disponibilité, Quest and Fox propose des options. Celle-ci sont dues avant le Jour J.

- Reportage Photo avec notre prestataire ONIY \_\_\_\_\_ Sur devis
- Plan B (mini aventure à jouer en cas de météo rendant complètement impossible \_\_\_\_\_ + 15% du total  
l'aventure initiale -dans un lieu réservé par vos soins tel qu'un bar / max 14 aventuriers) du devis
- Prise en charge du trésor par Quest and Fox \_\_\_\_\_ Sur devis
- Prestations spécifiques (consommations prépayées, activités chez un autre prestataire, \_\_\_\_\_ Sur devis  
pré-achats de tickets, réservations diverses, etc)

## CLAUSE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue soit par :

- chèque
- virement bancaire
- espèce

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement de l'acompte de 50% du montant total de la commande, dans les 7 jours suivant la réception du devis signé
- Paiement du reste de la commande (50% du montant + les éventuelles options ajoutées) le jour J (premier jour d'utilisation en cas de chasse au trésor longue durée ou fixe)

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2/3

Applicable à compter du 01/01/2023

## CLAUSE 5 : RETARD DE PAIEMENT

Un acompte non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 55 euros due au titre des frais de retard. Selon la situation et le délai de la commande, Quest and Fox se réserve le droit d'annuler la commande en cours.

En cas de défaut de paiement total à l'échéance (Jour J de la Chasse au Trésor), l'acheteur doit verser à Quest and Fox une pénalité de retard égale à 10% du montant total de la commande par jour ouvré de retard.

## CLAUSE 6 : CLAUSE RÉVOCATOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Quest and Fox.

## CLAUSE 7 : DÉLAI DE TRAITEMENT

Quest and Fox recueille un maximum d'informations au début de la création. L'acheteur a tout loisir de partager l'ensemble de ses envies, besoins et autres spécificités propres via le questionnaire envoyé à la commande ou via [questandfox@gmail.com](mailto:questandfox@gmail.com), ce dès la signature du devis.

Toute demande de l'acheteur dans les 7 jours précédents le jour J, sera facturée.

Quest and Fox remettra le matériel de jeu à l'acheteur au plus tôt 5 jours avant le jour J et, au plus tard, avant le départ à l'heure et la date convenue. Si l'acheteur préfère un envoi postal, des frais de 15€ seront appliqués si cette option est disponible.

## CLAUSE 8 : ANNULATIONS

- L'annulation de Quest and Fox a lieu uniquement en cas de force majeure. Dans ce cas, si un report ne convient pas aux aventuriers, Quest and Fox rembourse la totalité de l'acompte déjà versé.
- L'annulation de la part de l'acheteur ou des aventuriers ne permet pas le remboursement de l'acompte.
- L'annulation de l'aventure par un événement tiers (manifestations, quarantaine, etc) ne relevant ni de Quest and Fox, ni de l'acheteur ou des aventuriers conduira à un report de date.

## CLAUSE 9 : FORCES MAJEURES

La responsabilité de la société Quest and Fox ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 3/3

Applicable à compter du 01/01/2023

## CLAUSE 10 : ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

Quest and Fox ne peut être tenu responsable en cas de conditions météorologiques rendant tout à fait impossible l'aventure extérieure (fortes pluies notamment), qu'elles soient prévues ou non. Si un tel cas, devait se présenter, l'acheteur choisira l'une de ses 3 options :

- 1 ) reporter la date de leur aventure à une date choisie par ses soins et validée par Quest and Fox
- 2 ) annuler son aventure avec retenue de l'acompte
- 3 ) utiliser le plan B s'il a souscrit à cette option

## CLAUSE 11 : SÉCURITÉ

Les aventures conçues par Quest and Fox garantissent au maximum la sécurité des aventuriers. Aucune action pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des joueurs ne sera proposée (énigme cachée très en hauteur, sur un axe de grande circulation, etc). Le Jour J, cette consigne est clairement stipulée au départ des aventuriers. Néanmoins, Quest and Fox n'est pas responsable des conséquences d'initiatives personnelles qui pourraient subvenir suite à une mauvaise interprétation d'un élément de l'aventure.

## CLAUSE 12 : ENCADREMENT

Quest and Fox ne propose ni animation ni encadrement le jour J de l'aventure. Lorsque des personnes mineures participent à l'aventure, l'acheteur est en charge d'assurer leur sécurité. Il est le seul responsable concernant l'accompagnement et le suivi des personnes sur place le jour J.

## CLAUSE 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

De manière générale, les chasses au trésor et aventures créées par Quest and Fox restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction, utilisation ou réutilisation ultérieure sans son accord préalable et écrit. Cette clause ne s'applique pas dans le cas où la cessation de droit est explicitement écrite et détaillée dans le devis par "Pleine acquisition des droits au terme de ...".